

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle tenue le 23 juin 2020

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle tenue à la salle du Tricentenaire de Rivière-Ouelle, ce mardi 23 juin 2020 à 8h30 et à laquelle étaient présents les conseillers : François Chalifour, Marie Dubois, Léo-Paul Thibault, Yves Martin, Gilles Martin et Doris Gagnon, sous la présidence du maire, Louis-Georges Simard, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée personnellement.

Madame Denise Fournier, directrice générale, secrétaire-trésorière assiste également à la séance.

Nous procédons à l'enregistrement audio de la présente séance en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 8h30.

Les membres du conseil étant tous présents déclarent renoncer à l'avis de convocation.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Louis-Georges Simard fait la lecture de l'ordre du jour.

20-06-32

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel quel.

ADOPTÉ

3. Déclaration d'état d'urgence locale

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable ;

ATTENDU QU'un incendie majeur s'est déclaré à Tourbières Lambert vendredi le 19 juin vers 15 heures ;

ATTENDU QUE cet incendie demeure toujours actif et non-contrôlé après plus de 72 heures ;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions requises ;

20-06-33

IL EST PROPOSÉ par monsieur Léo-Paul Thibault et résolu à l'unanimité des membres présents :

— de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison de l'incendie majeur à Tourbières Lambert ;

— de désigner le maire, Monsieur Louis-Georges Simard ou en sans absence, le maire suppléant, monsieur Gilles Martin afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1. contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire ou les soumettre à des règles particulières ;
2. accorder les autorisations ou les dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;

**Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Ouelle
tenue le 23 juin 2020**

3. ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes ou, sur avis de l'autorité responsable de la santé publique, leur confinement et veiller à leur hébergement, leur ravitaillement, leur habillement et leur sécurité ;
4. requérir l'aide de citoyens en mesure d'assister les effectifs déployés ;
5. réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et les lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux prévus à son plan de sécurité civile ;
6. faire des dépenses et conclure les contrats nécessaires.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Levée de l'assemblée

20-06-34

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Chalifour et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 8h53.

ADOPTÉ

Je, Louis-Georges Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale, secrétaire-trésorière